

RÉPONSE DU ROEÉ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

R-4011-2017 -DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2018-2019

1. Référence : Pièce [C-ROEÉ-0011](#), p.18.

Préambule :

« Le ROEÉ questionne la position d'Hydro-Québec de ne pas tenir compte des coûts évités dans le cadre d'un projet qui est de nature à modifier le plan d'équipement spécifique à un réseau, tel la conversion des Îles-de-la-Madeleine. À notre avis, puisqu'un kWh économisé doit avoir préséance sur un kWh produit, même de source renouvelable, Hydro-Québec ne doit pas appliquer un critère de rentabilité plus stricte à une mesure d'économie d'énergie qu'à un plan d'équipement. »

Demande :

1.1 Veuillez expliquer pourquoi le ROEÉ considère qu'Hydro-Québec appliquerait un critère de rentabilité plus stricte à une mesure d'économie d'énergie qu'à un plan d'équipement, en ne tenant pas compte des coûts évités, mais plutôt du différentiel de coût du plan d'équipement sur la durée de vie.

Réponse :

Le ROEÉ considère que de la décision d'Hydro-Québec de ne pas tenir compte du coût évité en tant que balise visant à analyser les projets de nouveaux équipements est contraire à l'approche qu'elle affirmait retenir dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2017-2026.¹ Le coût évité retenu aux fins de cette analyse devrait équivaloir au coût moyen d'un nouvel équipement. Dans la mesure où ce coût moyen serait plus important que le coût évité autrement appliqué par Hydro-Québec pour les Îles, le choix de ne plus l'appliquer pour les nouveaux équipements dévaloriserait de manière injustifiée les mesures d'économie d'énergie et favoriserait plutôt le surdimensionnement des nouveaux équipements de production.

¹ [R-3986-2016, B-0025, HQD-4, Document 2, page 15](#)